

**CONSEIL DES MANUFACTURIERS DE CONTENANTS MULTICOUCHES:
Programme de bourses pour l'éducation au recyclage dans les collectivités
(CONDITIONS GÉNÉRALES)**

Vous n'êtes pas autorisé à participer au Programme de bourses pour l'éducation au recyclage dans les collectivités si vous ne résidez pas dans la province de Québec.

1. Comment participer. Pour participer au **Programme de bourses pour l'éducation au recyclage dans les collectivités** (le « **Programme** »), pendant la Période d'Inscription (définie ci-dessous à la section 2), un représentant d'un Organisme Admissible (défini ci-dessous à la section 3) doit se rendre sur le site du Conseil des manufacturiers de contenants multicouches (le « **Commanditaire** », situé à www.recyclonslescmc.ca (« **Site du Commanditaire** »), lire les Conditions Générales et les critères d'admissibilité, confirmer que les contenants multicouches d'aliments et de boissons sont acceptés dans le Programme local de recyclage de l'Organisme Admissible et remplir le formulaire d'inscription en ligne, en indiquant le nom de l'Organisme Admissible, ainsi que le nom de la personne à contacter, son titre, son adresse de courriel, son numéro de téléphone et son adresse postale. Les Organismes Admissibles doivent s'inscrire sur le Site du Commanditaire afin de s'assurer qu'ils reçoivent les communications du Programme et qu'ils ont accès aux informations éducatives du Commanditaire. Toutes les personnes inscrites doivent avoir une adresse électronique valide.

Limite d'une (1) inscription par Organisme Admissible. Les inscriptions comportant des informations invalides, erronées ou frauduleuses seront disqualifiées et rejetées. Les dispositifs et/ou programmes de participation automatisés ne sont pas autorisés. Toutes les inscriptions et Demandes (définies ci-dessous à la section 4) deviennent la propriété unique et exclusive du Commanditaire et aucun accusé de réception ne sera envoyé ou retourné. Le Commanditaire n'est pas responsable des inscriptions ou des Demandes perdues, en retard, illisibles, volées, incomplètes, invalides, inintelligibles, mal acheminées, techniquement corrompues ou déformées, qui seront disqualifiées, ni des problèmes de toute nature, qu'ils soient mécaniques ou autres. Seuls les formulaires d'inscription et les Demandes entièrement

remplis sont admissibles. Une preuve de Demande ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le Sponsor.

2. Dates de début et de fin. L'inscription au Programme commence à 9 h 00, heure avancée de l'Est « HE »), le 22 avril 2022 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 3 juin 2022 (la « **Période d'Inscription** »).

3. Admissibilité au Programme de bourses. La participation n'est ouverte qu'aux Organismes Admissibles (tels que définis ci-dessous) situés dans la province de Québec (le « **Territoire Éligible** ») qui sont autorisés à informer les résidents de leur Programme de recyclage local et dont le Programme de recyclage local accepte les contenants multicouchés d'aliments et de boissons (chacun étant un « **Organisme Admissible** »). Le terme « **Organismes Admissibles** » désigne les municipalités régionales de comté (MRC), les villes, les centres de tri, les régies de gestion des matières résiduelles, les autorités responsables de la gestion des matières résiduelles, ainsi que les autres organismes ayant pour mandat de fournir de l'éducation au recyclage. Les employés, les dirigeants et les administrateurs du Commanditaire et de sa société mère, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses partenaires, de ses agences de publicité et de promotion, des fabricants ou des distributeurs du matériel du Programme, ainsi que leur famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, conjoint) ou les membres du même foyer (qu'ils soient apparentés ou non) de ces employés, dirigeants et administrateurs ne sont pas autorisés à participer. Les inscriptions au nom des Organismes Admissibles ne peuvent être soumises que par des résidents du Territoire Éligible, et les inscriptions provenant de toute autre juridiction ne sont pas admissibles. Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales s'appliquent.

4. Programme d'attribution des bourses et processus de Demande. Après s'être inscrit au Programme, un Organisme Admissible (a) recevra des informations pour l'aider à soutenir ses efforts de communication et de marketing jusqu'à la date de fin d'envoi de Demande (telle que définie dans cette section 4), (b) mettra à jour son site Web en utilisant les **meilleures pratiques du Conseil des**

manufacturiers de contenants multicouches pour inclure les contenants multicouches comme matière recyclable dans le Programme du participant, et (c) fera ce qui suit :

- **Site internet mis à jour :** Le(s) site(s) Internet de l'Organisation Admissible doit(vent) indiquer de manière précise et claire que les contenants multicouches d'aliments et de boissons sont acceptés et doivent être recyclés conformément aux **meilleures pratiques du Conseil des manufacturiers de contenants multicouches**.
- **Activités:** Une organisation admissible doit démontrer au moins deux (2) exemples de la liste des activités suivantes mises en œuvre entre le 3 juin 2022 et le 25 novembre 2022. Les communications doivent mettre en évidence les contenants multicouches d'aliments et de boissons:
 - Médias Sociaux – Exemples de comment l'organisation s'est servie des médias sociaux pour sensibiliser ses citoyens et les éduquer sur quoi et comment recycler, incluant les contenants multicouches
 - Matériels promotionnels– Articles tels que des encarts de factures, des autocollants pour le bac de récupération, des aimants de réfrigérateur, des dépliants et autres initiatives de marketing
 - Événements – Virtuel ou en personne, ayant pour but d'éduquer et de faire la promotion du recyclage auprès des citoyens
 - Publicités ou messages d'intérêt public – espace publicitaire payé ou gagné faisant la promotion du recyclage
 - Exposition médiatique gagnée – articles dans les médias locaux qui font la promotion du recyclage
 - Autres – toute autre activité servant à promouvoir le recyclage dans les collectivités

Les Organismes Admissibles doivent soumettre leurs demandes de bourse (« **Demandes** ») au plus tard le 25 novembre 2022 (« Date Limite de Soumission »), en fournissant les détails des activités de communication de l'Organisme Admissible conformément à la présente section 4. Les formulaires de soumission seront fournis à tous ceux qui s'inscrivent au Programme.

En fournissant une Demande, l'Organisme Admissible consent à accorder au Commanditaire une licence gratuite, irrévocable, perpétuelle et non exclusive lui permettant d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, de créer des œuvres dérivées et d'afficher cette Demande, en tout ou en partie, dans le monde entier, et de l'incorporer dans d'autres œuvres, sous quelque forme, média ou technologie que ce soit, connue ou développée ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, sur tous les médias numériques et Internet, y compris les sites Web et les domaines du Commanditaire et les sites de réseaux sociaux (c.-à-d. Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc.), à toute fin légale quelle qu'elle soit.

5. Lignes Directrices Relatives aux Demandes et Restrictions Relatives au Contenu: Le Commanditaire, à sa seule discrétion, peut disqualifier un Organisme Admissible ou sa Demande au Programme s'il détermine, à sa seule discrétion, que l'Organisme Admissible ou la Demande ne se conforme pas à l'une des lignes directrices et restrictions suivantes :

- La Demande ne doit pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'une autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques commerciales, la vie privée, la publicité ou tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- La Demande ne doit pas dénigrer le Commanditaire ou toute autre personne ou partie ;
- La Demande ne doit pas contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire, calomnieux ou séditieux ;
- La Demande ne doit pas contenir de matériel faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou des préjugés à l'encontre de tout groupe ou individu, ou faisant la promotion de la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge; et
- La Demande ne doit pas contenir de matériel illégal, en violation ou contraire aux mœurs, aux lois ou règlements du Canada ou de Québec ou de toute juridiction dans laquelle la Demande est créée.

Chaque Organisme Admissible reconnaît que d'autres organismes peuvent avoir utilisé des idées et/ou des concepts dans leurs Demandes qui peuvent être similaires en idée ou en concept à ce qui est inclus dans sa propre Demande. Chaque Organisme Admissible comprend et accepte qu'il n'aura aucune réclamation à l'encontre d'un autre Organisme Admissible ou d'un Commanditaire découlant d'une telle similarité ou qu'il n'aura droit à aucune compensation en raison d'une telle similarité.

Les décisions du Commanditaire sont définitives et sans appel pour toutes les questions relatives à ce Programme, y compris, mais sans s'y limiter, l'interprétation et l'application des présentes Conditions Générales. En participant, chaque Organisation Admissible accepte pleinement et sans condition limitative d'être liée par les présentes Conditions Générales et les décisions des arbitres ou juges, selon le cas, qui seront définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives au Programme.

6. Admissibilité et Sélection des Bénéficiaires de la Bourse. Les Bénéficiaires potentiels de la Bourse qui s'inscrivent pour participer au Programme seront évalués pour s'assurer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité du Programme et qu'ils respectent les présentes Conditions Générales. Le Commanditaire commencera à évaluer les Demandes le ou vers le 26 novembre 2022 afin de déterminer les Bénéficiaires de la Bourse. Tout bénéficiaire potentiel de la Bourse dont la Demande est jugée invalide ou inéligible conformément aux présentes Conditions Générales sera disqualifié et aucune Bourse ne sera accordée.

Un maximum de 15 Bourses seront accordés. Si le Commanditaire reçoit des Demandes de plus de 15 Organismes Admissibles, seuls les 15 premiers Organismes Admissibles ayant fourni des Demandes conformes aux présentes Conditions Générales recevront une Bourse. Si le Commanditaire reçoit moins de 15 Demandes d'Organismes Admissibles ou moins de 15 Demandes conformes aux présentes Conditions Générales, le Commanditaire peut, à sa seule et absolue discrétion, attribuer moins de 15 Bourses.

Un Organisme Admissible qui se voit attribuer une bourse recevra une bourse de 2 000 \$ (CAD) (« **Bourse** ») en échange de la démonstration de ses efforts proactifs d'éducation au recyclage qui met en



vedette les contenants multicouchés d'aliments et de boissons. La Bourse sera attribuée sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire.

Le Commanditaire n'accordera des Bourses qu'aux Organismes Admissibles dont les Demandes sont conformes aux Conditions Générales. Les Bénéficiaires de la Bourse sont encouragés à appliquer la Bourse à de futurs efforts d'éducation au recyclage.

Les Bourses ne sont pas transférables. Aucune substitution ou échange d'argent. Toutes les taxes et dépenses non spécifiées sont à la charge des bénéficiaires de la Bourse. Pour recevoir la Bourse, tous les bénéficiaires potentiels de la Bourse devront signer l'entente pour la bourse du Commanditaire et tout autre document demandé par le Commanditaire (collectivement, les « **Documents de la Bourse** »). Si un bénéficiaire de la Bourse n'est pas en mesure d'accepter la Bourse, s'il ne signe pas les documents de la Bourse ou s'il ne respecte pas les Conditions Générales du Programme, la Bourse ne sera pas accordée.

7. Conditions. Toutes les taxes fédérales, provinciales et locales évaluées sur les fonds de la Bourse versés à un bénéficiaire de la Bourse sont la seule responsabilité du bénéficiaire de la Bourse. La participation au Programme et l'acceptation de la Bourse constituent une autorisation pour le Commanditaire d'utiliser le(s) nom(s), l'adresse (ville et province), la ressemblance, la photographie, l'image, le portrait, la voix, les renseignements biographiques et/ou toute déclaration faite par chaque bénéficiaire de la Bourse concernant le Programme ou le Commanditaire à des fins de publicité et de promotion sans avis ni rémunération supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Le bénéficiaire de la Bourse accepte d'obtenir de ses représentants les permissions nécessaires à l'exercice des droits décrits dans les Conditions Générales. En participant, les bénéficiaires de la Bourse acceptent d'exonérer et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses partenaires et ses agences de promotion et de publicité, ainsi que chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, représentants, agents, successeurs, cessionnaires, employés, dirigeants et administrateurs respectifs (collectivement, les « **Entités Libérées** »), de toute responsabilité en cas de perte, de préjudice, de dommage, de blessure, de coût ou de dépense de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages

matériels, les blessures corporelles et/ou le décès qui pourraient survenir en rapport avec l'un des éléments suivants : (a) la préparation, le voyage et/ou la participation au Programme; (b) la possession, l'acceptation et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'une Bourse ou la participation à toute activité liée au Programme ; et (c) toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée et la livraison de marchandises. Le Commanditaire n'est pas responsable si le Programme ne peut avoir lieu ou si la Bourse ne peut être accordée en raison d'annulations, de retards ou d'interruptions de voyage dus à des cas de force majeure, des actes de guerre, des catastrophes naturelles, des épidémies, des pandémies, des conditions météorologiques ou des actes de terrorisme. Les participants qui ne se conforment pas aux présentes Conditions Générales ou qui tentent d'interférer de quelque manière que ce soit avec ce Programme seront disqualifiés. Aucun achat ou représentation de vente n'est requis pour participer.

8. Conditions supplémentaires. En cas de litige quant à l'identité d'une personne inscrite, la participation sera déclarée effectuée par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. Le « **Titulaire Autorisé du Compte** » est défini comme la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (par exemple, entreprise, établissement d'enseignement, institution, etc.) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Il pourra être demandé à tout bénéficiaire potentiel de la Bourse de fournir au Commanditaire la preuve que ledit bénéficiaire est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la Demande de la Bourse sélectionnée. Toute autre tentative de participation est interdite ; aucun moyen de participation automatique, programmé, robotique ou similaire n'est autorisée. Les Entités Libérées ne sont pas responsables des défaillances techniques, matérielles, logicielles, téléphoniques ou d'autres communications, des erreurs ou des échecs de toute sorte, des connexions réseau perdues ou non disponibles, de la disponibilité du site Web, d'Internet ou du fournisseur d'accès, des interventions humaines non autorisées, de la congestion du trafic, de la saisie incomplète ou inexacte des informations de participation (quelle qu'en soit la cause) ou de l'échec, incomplètes, déformées, confuses ou retardées qui peuvent limiter la capacité d'une personne à participer au Programme, y

compris tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la participation à ce Programme ou du téléchargement de tout matériel dans ce Programme. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier, de prolonger ou de suspendre ce Programme si, à sa seule discrétion, un virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée, des épidémies, des pandémies, une fraude ou d'autres causes indépendantes de sa volonté corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Programme (la « **DÉCISION DU COMMANDITAIRE** »). Dans ce cas, le Commanditaire peut sélectionner le ou les récipiendaires de la Bourse parmi toutes les Demandes admissibles reçues avant et/ou après (le cas échéant) la Décision du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ou organisation qu'il juge, à sa seule discrétion, comme ayant altéré le processus d'inscription ou de soumission ou le fonctionnement du Programme. Le Commanditaire peut interdire à un participant ou à un organisme de participer au Programme ou de recevoir une Bourse si, à sa seule discrétion, il détermine que ledit participant ou organisme tente de nuire au fonctionnement légitime du Programme, en piratant, en trompant ou par d'autres pratiques déloyales (y compris l'utilisation de programmes automatisés de saisie rapide) ou a l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler tout autre participant ou représentant du Commanditaire.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU PROGRAMME DE BOURSE POUR L'ÉDUCATION AU RECYCLAGE DANS LES COLLECTIVITÉS CONSTITUE UNE VIOLATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PEUT AUSSI CONSTITUER UNE VIOLATION DE LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

9. Responsabilité limitée ; exclusion de garanties. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES ENTITÉS LIBÉRÉES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE OU PERTE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DÉCOULANT DE VOTRE ACCÈS ET DE VOTRE UTILISATION DU



SITE DU COMMANDITAIRE ET/OU DE VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE BOURSES POUR L'ÉDUCATION AU RECYCLAGE DANS LES COLLECTIVITÉS, ET/OU DU TÉLÉCHARGEMENT ET/OU DE L'IMPRESSION DE MATÉRIEL CHARGÉ À PARTIR DE TOUT SITE WEB ASSOCIÉ AU PROGRAMME DE BOURSES POUR L'ÉDUCATION AU RECYCLAGE DANS LES COLLECTIVITÉS. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, CE PROGRAMME ET TOUTES LES BOURSES SONT FOURNIS "TELS QUELS" SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS OU L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES, DE SORTE QUE CERTAINES DES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. VÉRIFIEZ VOS LOIS LOCALES POUR TOUTE RESTRICTION OU LIMITATION CONCERNANT CES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS.

10. Litiges ; loi applicable. Les parties renoncent à tout droit à un procès dans le cadre de toute action ou procédure intentée en rapport avec les présentes Conditions Générales, y compris, sans s'y limiter, le Programme. Tout litige ou réclamation découlant des présentes Conditions Générales et/ou du Programme ou s'y rapportant sera réglée par un arbitrage exécutoire conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'Association Canadienne d'Arbitrage. Tout litige ou réclamation sera arbitrée sur une base individuelle et ne sera pas consolidée dans un arbitrage avec toute autre réclamation ou litige d'une autre partie. L'arbitrage se déroulera dans la province de l'Ontario, dans la ville de Toronto. En participant à ce Programme, vous acceptez de renoncer à intenter ou participer comme membre à un recours collectif contre le Commanditaire ou les Entités Libérées pour toute cause d'action en lien direct ou indirect avec le Programme.

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET L'INTERPRÉTATION DE LEURS MODALITÉS SONT RÉGIÉS PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉES CONFORMÉMENT À CELLES-CI, SANS ÉGARD AUX RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS. Pour toute question qui n'est pas sujette à l'arbitrage tel que stipulé dans les présentes conditions générales et/ou en relation avec un jugement sur une sentence arbitrale en relation avec les présentes Conditions Générales et/ou le Programme, les parties se





soumettent et consentent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans ou près de la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario. Les parties conviennent de ne pas invoquer la défense de *forum non conveniens*.

11. Utilisation des données personnelles. Le Commanditaire recueillera des données personnelles (les « **Données** ») sur les participants en ligne. Le Commanditaire n'utilisera pas les Données à d'autres fins que celles de la mise en œuvre du Programme. Le Commanditaire conservera les Données en toute confidentialité et ne les communiquera à aucun tiers sans le consentement explicite du participant ou à moins que la loi ne l'autorise ou ne l'exige. En participant au Programme, les participants acceptent la collecte et l'utilisation de leurs informations personnelles par le Commanditaire et reconnaissent qu'ils ont lu et accepté les Conditions Générales du Commanditaire.

12. Commanditaire.

Conseil des manufacturiers de contenants multicouches

20 De Boers Drive, Suite 420

Toronto, ON M3J 0H1